

PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST  
TENUE DANS LA SALLE DE RÉUNION AU 1709, ROUTE 133 À GRAND-BARACHOIS  
Le 6 septembre 2017 à 19h

PRÉSENTS :

- M. Ronnie Duguay, maire
- Mme Susan Cormier, mairesse suppléante
- M. André Bourque, conseiller (quitte à 21h25)
- Mme Michelle Gallant-Richards, conseillère (arrive à 19h07)
- M. Michel E. Gaudet, conseiller
- Mme Sophie Landry, conseillère
- M. Gaétan LeBlanc, conseiller (arrive à 19h50)
- M. Omer Leger, conseiller
- M. Terry Richard, conseiller
- Mme Josée Vautour, conseillère
- Mme Charline Landry, directrice générale par intérim
- M. Yves M. Leger, greffier par intérim

1. Ouverture de la réunion

Le maire Ronnie Duguay ouvre la réunion à 19h.

2. Adoption de l'ordre du jour

**Je propose que l'ordre du jour soit adopté tel que circulé.**

Proposée par le conseiller Omer Leger  
Appuyée par la conseillère Sophie Landry  
Vote

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration de conflit d'intérêts

Aucun

4. Adoption du procès-verbal

Aucun

5. Affaires découlant du procès-verbal

Aucune

6. Présentations du public

**a. Demandes et pétitions du public**

Aucune

**b. Informations communautaires**

Le conseiller Michel E. Gaudet partage les détails d'une soirée organisée par le Jardin Communautaire de Shediac et Banlieues.

7. Affaires nouvelles

Aucune

8. Correspondance et activités

**a. Correspondance reçue**

Aucune

**b. Correspondance envoyée**

Aucune

**c. Activités**

Aucune

9. Rapports

Aucun

10. Sujets à l'ordre du jour

Conseillère Michelle Gallant-Richards arrive à la réunion (19h07).

i. Constitution du conseil à huit clos

**QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil se constitue à huit clos.**

Proposée par la mairesse suppléante Susan Cormier  
Appuyée par la conseillère Josée Vautour  
Vote

Adoptée à l'unanimité

- ii. Article 10.2(4)(j) de la Loi sur les municipalités – information relative au travail et à l'emploi, y compris la négociation de conventions collectives

Conseiller Michel E. Gaudet quitte la salle après avoir donné des explications sur la situation.

Conseiller Gaétan LeBlanc arrive à la réunion (19h50).

Conseiller Michel E. Gaudet revient dans la salle après que le conseil a fini de discuter sur la situation.

Conseiller André Bourque quitte la réunion extraordinaire (21h25).

- iii. Retour en réunion extraordinaire

**QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil retourne en réunion extraordinaire.**

Proposée par la mairesse suppléante Susan Cormier  
Appuyée par la conseillère Sophie Landry  
Vote

Adoptée à l'unanimité

- v. Adoption de résolution(s)

**CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté Rurale Beaubassin-est a le pouvoir de mettre en vigueur des arrêtés;**

**CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un arrêté procédural du conseil de la Communauté Rurale Beaubassin-est qu'il doit être utilisé pour élaborer le plan de déroulement des réunions du conseil et pour l'expédition des affaires de ces derniers et que celui-ci doit s'appliquer au conseil et aux employés de la municipalité ainsi qu'au grand public;**

**CONSIDÉRANT QU'à l'assermentation du présent conseil que tous les conseillers(ères) ont signé un engagement de confidentialité;**

**CONSIDÉRANT QUE dans l'engagement de confidentialité et l'arrêté procédural, chaque conseiller(ère) s'engage à éviter toute situation pouvant nuire à la réputation ou à celle de la municipalité ou d'un organisme municipal ainsi que de développer un esprit constructif en s'abstenant de dénigrer et de porter des faux jugements, dans le but de discréditer sans fondement un membre d'une organisation municipale ou y étant reliée;**

**CONSIDÉRANT QUE le conseiller Michel E. Gaudet accepte de retirer ses propos de la réunion du 2 août et qu'il est prêt à faire la présentation d'excuse verbale et faire la présentation écrite d'excuse;**

**CONSIDÉRANT QUICONQUE qui agit d'une façon répréhensible lors d'une réunion du conseil, refuse de se conformer aux règlements du conseil, a une conduite désordonnée et fait des menaces ou utilise un langage blasphématoire ou vulgaire lors d'une réunion, pourrait devoir quitter la réunion à la demande du président;**

**CONSIDÉRANT QU'il appartient au conseil municipal et spécifiquement au président d'assemblées délibérantes de mettre en application l'arrêté procédural et d'y imposer les**

**mesures de conformité ; tout membre a le droit de se plaindre à la personne qui préside d'un langage insultant, abusif ou inconvenant;**

**ET CONSIDÉRANT QUE selon l'arrêté procédural, le président de l'assemblée ou le conseil peut imposer une ou des punitions aux membres et aux personnes présentes qui ne respectent pas l'arrêté procédural.**

**QU'ÉTANT DONNÉ QUE le conseiller Michel E. Gaudet a enfreint de nombreux éléments contenus dans l'arrêté procédural, QU'IL SOIT RÉSOLU par vote majoritaire du conseil que le conseiller Michel E. Gaudet subisse les conséquences suivantes : Que le conseiller devra faire la présentation verbale d'excuses à une réunion publique et faire la présentation écrite d'excuses au conseil et au personnel.**

Proposée par la mairesse suppléante Susan Cormier  
Appuyée par le conseiller Omer Leger  
Vote

Adoptée à l'unanimité

11. Période de questions

Aucune

12. Date de la prochaine réunion

Le greffier par intérim avise le public que la prochaine réunion ordinaire du conseil aura lieu le 18 septembre 2017 à 19h dans la salle de réunion au 1709, route 133 à Grand-Barachois.

13. Levée de la réunion

**Je propose la levée de la réunion.**

Proposée par le conseiller Omer Leger à 22h.

Adopté le 18 septembre 2017

---

Maire

---

Greffier par intérim